

Enquête Emploi

enquête sur l'emploi, le chômage et l'inactivité

Méthodologie

version du 13 juillet 2021

L'enquête Emploi est l'une des pièces centrales du dispositif statistique de connaissance de l'emploi et du chômage. Elle est l'unique source permettant de mesurer l'emploi et le chômage suivant les concepts du Bureau international du travail (BIT). Elle permet en particulier de mesurer le taux de chômage au sens du BIT.

L'enquête Emploi permet d'éclairer de nombreuses dimensions du marché du travail : halo autour du chômage, sous-emploi, chômage partiel, caractéristiques des emplois occupés (profession, type de contrat, secteur d'activité, etc.), conditions de travail (temps de travail, durée travaillée, télétravail, travail le samedi, le dimanche, le soir, etc.). Elle mesure aussi l'accès aux formations formelles et non formelles. Elle comporte enfin de nombreuses caractéristiques socio-démographiques (diplôme, pays de naissance, situation familiale...).

L'enquête Emploi s'inscrit dans le cadre des enquêtes sur les forces de travail réalisées dans tous les pays de l'Union européenne (« Labour Force Survey »), permettant des comparaisons européennes.

Née en 1950 pour permettre une mesure régulière de l'emploi et du chômage, l'enquête Emploi a connu depuis de nombreuses évolutions ; la dernière refonte de l'enquête, qui répond notamment au nouveau règlement européen-cadre IESS, est entrée en production début 2021.

Table des matières

1. L'enquête Emploi : histoire et principales caractéristiques.....	3
1.1. Objectifs et thèmes de l'enquête.....	3
1.2. Historique de l'enquête Emploi.....	3
1.3. Une enquête sous règlement européen.....	5
1.4. Les concepts d'activité, d'emploi et de chômage.....	6
Personnes en emploi.....	6
Chômeurs.....	7
Actifs.....	8
Inactifs.....	8
2. Le champ de l'enquête.....	9
2.1. Champ géographique.....	9
2.2. Champ de l'enquête.....	9
2.3. Règles de rattachement.....	9
3. L'échantillon.....	11
3.1. Principe général : un échantillon de logements, aréolaire et rotatif.....	11
3.2. L'échantillon de France métropolitaine.....	11
Base de sondage.....	11
Construction de l'échantillon.....	12
Sélection des logements à enquêter et mise à jour annuelle de l'échantillon.....	13
3.3. L'échantillon des Dom (hors Mayotte).....	13
3.4. Quelques chiffres sur l'échantillon.....	13
4. Le déroulement de la collecte.....	14
4.1. L'organisation de la collecte.....	14
4.2. Le mode d'interrogation.....	14
4.3. Les règles de mise en collecte des fiche-adresses.....	15
5. Les fichiers de diffusion.....	16
6. La non-réponse, la pondération et la précision de l'enquête.....	17
6.1. Le taux de collecte et le taux de réponse.....	17
6.2. La pondération.....	17
La pondération en France métropolitaine.....	18
La pondération dans les Dom.....	19
La pondération pour les variables annuelles.....	19
La pondération en quelques chiffres.....	19
6.3. La précision de l'enquête.....	19



1. L'enquête Emploi : histoire et principales caractéristiques

1.1. Objectifs et thèmes de l'enquête

La nouvelle édition de l'enquête Emploi, mise en œuvre à compter de 2021, ne modifie pas les objectifs poursuivis par l'enquête depuis plusieurs décennies : mesurer l'emploi et le chômage, selon des principes harmonisés au niveau international. L'enquête Emploi est ainsi un élément central de l'observation structurelle et conjoncturelle du marché du travail. Elle est la seule source permettant de mesurer l'emploi et le chômage conformément aux normes établies par le Bureau international du travail (BIT) et interprétées par Eurostat.

Elle permet également de décrire précisément les emplois occupés (profession, secteur d'activité, type de contrat, multi-activité, durée travaillée, temps partiel, télétravail, etc.). Elle mesure aussi l'accès aux formations selon les concepts européens de formation formelle et non formelle. Elle fournit enfin de nombreuses informations sociodémographiques sur les individus (origines sociales et géographiques, niveau de diplôme, etc.).

Les thèmes couverts par l'enquête sont largement déterminés par les contraintes européennes. Le questionnaire de l'enquête Emploi 2021¹, qui reprend pour l'essentiel les thèmes couverts depuis 2013, est structuré autour d'un questionnaire logement qui décrit le ménage et les personnes qui le composent, puis de questionnaires individuels qui abordent les thèmes suivants :

- la détermination du statut d'activité au sens du BIT ;
- la description détaillée de l'emploi principal (profession, type de contrat, durée du travail, revenus du travail...), moins détaillée pour le second emploi pour les multi-actifs et pour le dernier emploi pour les personnes sans emploi, mais ayant travaillé ;
- le niveau d'études et la participation à des formations formelles et non formelles ;
- la perception d'allocations (chômage, retraites, autres) ;
- l'état de santé ;
- les origines géographiques et sociales ;
- la trajectoire sur le marché du travail les 12 derniers mois.

Par ailleurs, chaque année, l'enquête est complétée par des modules complémentaires qui viennent éclairer un thème particulier². Avec le nouveau règlement IESS, les modules complémentaires font pleinement partie de l'enquête Emploi ; il s'agit de variables avec une périodicité propre (8 ans). Plus précisément, le règlement définit 6 modules récurrents :

- 2021 : Situation des migrants et leurs descendants directs sur le marché du travail
- 2023 : Retraites et participation au marché du travail
- 2024 : Entrée des jeunes sur le marché du travail
- 2025 : Conciliation entre vie familiale et vie professionnelle
- 2027 : Organisation du travail et aménagement du temps de travail
- 2028 : Accidents au travail et problèmes de santé liés au travail

En plus de ces modules récurrents, deux millésimes sont laissés libres pour des modules non récurrents :

- 2022 : deux modules seront collectés, sur Savoir-faire et tâches au travail et Travail de plateformes.
- 2026 : Travail de plateformes.

1.2. Historique de l'enquête Emploi

Née en 1950, l'enquête Emploi a intégré des nombreux changements, de nature diverse : des changements de concept, pour se conformer notamment aux orientations du Bureau international du travail (BIT) ou d'Eurostat, de questionnaire, de méthodologie (échantillonnage, traitement de la non-réponse...), de protocole ou encore techniques (outils informatiques).

1. Le questionnaire de l'enquête Emploi 2021 est disponible sur le site internet de l'Insee au lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/operation/s2022/processus-statistique>.

2 La liste des modules et leur documentation est accessible sur le site d'Eurostat au lien suivant : https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?oldid=505930#Modules_by_topic



Sans retracer l'intégralité de l'histoire de l'enquête Emploi³, trois grandes périodes peuvent être identifiées :

- 1950-1974 : enquête semestrielle ou annuelle (réalisée au cours d'une ou deux périodes limitées de l'année) avec une mesure de l'emploi et du chômage au sens du recensement ;
- 1975-2002 : enquête annuelle, réalisée en général en mars, avec une mesure de l'emploi et du chômage au sens du BIT ;
- 2003-... : enquête en continu réalisée tout au long de l'année avec des résultats en moyenne annuelle et trimestrielle, toujours selon les concepts du BIT.

Depuis 2003, l'enquête a connu trois refontes (2007, 2013 et 2021). La dernière refonte, entrée en production en 2021, modifie le questionnaire, le protocole et la méthode de pondération.

Ces différentes évolutions peuvent occasionner des ruptures de série, nécessitant des travaux de rétopolation sur les principaux indicateurs, visant à estimer des séries à concepts et mesures homogènes dans le temps.

Quelques grandes dates de l'histoire de l'enquête Emploi

1950	Mise en place d'une enquête pour mesurer l'emploi et le chômage au sens du recensement <ul style="list-style-type: none"> • enquête annuelle ou semestrielle (selon les années) • questionnaire revu après chaque recensement • échantillon : tiré dans le recensement, taux de sondage passant de 1/2500 à 1/300 à partir de 1968 ; échantillon aréolaire renouvelé par tiers à partir de 1968
1975	Alignement sur les concepts BIT <ul style="list-style-type: none"> • enquête annuelle, en mars • questionnaire revu à chaque recensement ; enrichissement du questionnaire⁴ • Dom : premières enquêtes (1993, 1995 et 1998), annuelles à partir de 2001 • collecte assistée par informatique à partir de 1992 • codification automatique des professions à partir de 1995
2003	Passage à une enquête en continu ⁵ <ul style="list-style-type: none"> • enquête réalisée en continu tout au long de l'année avec des résultats en moyenne annuelle et trimestrielle (obligation européenne) • questionnaire enrichi • échantillon : tiré dans le recensement, taux de sondage annuel 1/175, renouvelé par 6^e chaque trimestre
2007	Divers aménagements <ul style="list-style-type: none"> • questionnaire / concepts : nouveau mode de calcul des variables d'activité pour être en phase avec l'interprétation communautaire des concepts BIT • échantillon : tiré dans la taxe d'habitation, augmentation progressive de la taille de l'échantillon • méthodologie : mise en place d'une enquête auprès des non-répondants
2013	Refonte du questionnaire et intégration des Dom <ul style="list-style-type: none"> • questionnaire rénové, pour en faciliter la passation, notamment au téléphone, améliorer la codification des variables de profession et de diplôme, enrichir la connaissance du marché du travail avec l'introduction de nouvelles questions et se conformer aux orientations d'Eurostat sur certains indicateurs (formation, halo autour du chômage) • Dom : intégration des Dom (hors Mayotte) dans l'enquête en continu (échantillon complet à partir de 2014). À Mayotte, une enquête Emploi annuelle est collectée chaque année depuis 2013⁶.

3 Pour plus de détails, voir D. Goux, « Une histoire de l'enquête Emploi », *Économie et statistique*, n°362, 2003.

4 Variables présentes dès 1975 : activité au sens du BIT, âge, sexe, nationalité, profession, statut, secteur d'activité, temps partiel, nombre d'heures de travail sur une semaine, diplôme, intérim.

Variables introduites en 1982 : type de contrat, salaire, profession du père, inscription à l'ANPE, durée habituelle du travail.

Variables introduites en 1990 : origine migratoire, horaires alternants, travail de nuit et le week-end, variables concernant les activités professionnelles annexes.

5. Pour plus de détails, voir P. Givord, « Une nouvelle enquête Emploi », *Économie et statistique*, n°362, 2003.

6 Pour plus d'informations, voir le site internet de l'Insee : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/serie/s1041>



	<ul style="list-style-type: none"> • amélioration des processus de traitement des données (application de gestion) et de codification des variables • renouvellement progressif de l'échantillon du T3 2019 au T4 2020, toujours tiré dans la base fiscale (TH puis, Fideli), selon les mêmes principes (grappes, prise en compte de résidences non principales)
2021	<p>Refonte du questionnaire, du protocole et de la pondération</p> <ul style="list-style-type: none"> • questionnaire rénové, pour se mettre en conformité avec le nouveau règlement européen IESS, répondre aux besoins des utilisateurs (télétravail, indépendants économiquement dépendants...) et l'adapter à une passation en auto-administré • protocole modifié pour proposer internet en plus du téléphone en réinterrogation • refonte de la méthode de pondération

1.3. Une enquête sous règlement européen

L'enquête Emploi est l'édition française de la *Labour Force Survey* (LFS). Elle est collectée à la demande d'Eurostat et répond à des exigences européennes. La LFS relève à compter de 2021 du nouveau règlement-cadre sur les enquêtes sociales européennes, le règlement IESS (*Integrated European Social Statistics*). Ce nouveau règlement IESS modifie l'architecture légale européenne : l'enquête Emploi doit désormais se conformer non seulement à un règlement spécifique à la LFS, mais également au règlement-cadre et à des actes communs. Plus précisément, l'enquête Emploi est concernée par les textes suivants :

- Le [règlement-cadre IESS](#)⁷, qui définit notamment pour l'enquête Emploi les domaines couverts par la LFS (annexe I du règlement), quelques contraintes méthodologiques portant sur : la distribution de l'échantillon ou le schéma de rotation de l'échantillon (annexe III du règlement) ou la précision (au niveau NUTS2, annexe II du règlement) ou encore les délais de transmission des données (annexe V du règlement).
- Plusieurs actes délégués ou actes d'exécution, notamment :
 - *act on common items*⁸, qui précise notamment le champ des enquêtes ménages, avec les définitions de *usually resident population* et *private household*.
 - *act on quality reports*⁹
 - *act on Monthly Unemployment Rate*¹⁰ (MUR)¹¹
- Deux actes spécifiques à la LFS : un règlement délégué¹², qui fixe la liste des variables, et un règlement d'exécution¹³, qui précise :
 - les définitions de l'emploi et du chômage (article 2 du règlement), la liste des variables (avec leur champ et la liste des modalités, annexe I du règlement), le schéma de questionnaire (*flowchart*) à suivre pour le module sur le statut d'activité au sens du BIT (annexe II du règlement) et la méthodologie pour la collecte des données sur l'emploi et le chômage (article 8),
 - le nombre maximal de variables pour les modules complémentaires (11 sauf exception, article 3),
 - la population cible pour chaque *topic* et le recours au proxy (article 4),
 - les périodes de référence (article 5),
 - des caractéristiques de l'échantillon, notamment en donnant des indications sur le sous-échantillonnage pour les variables *yearly* (article 6).
 - des aspects techniques sur la collecte (durée de collecte limitée à 5 semaines, collecte assistée par ordinateur ; article 7),
 - le recours à des imputations, le recours à des règles simplifiées pour des sous-populations (précisées en annexe II du règlement) et des contraintes sur les pondérations (respect de marges démographiques et cohérence entre les jeux de poids associés aux différents sous-échantillons, article 9),

7 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=OJ:L:2019:261:TOC>

8 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2019.330.01.0016.01.ENG

9 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2019.330.01.0008.01.ENG

10 Dans le cas de la France, ce règlement encadre la transmission des données mensuelles sur les inscrits à Pôle emploi, prise en charge par la Dares.

11 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2019.336.01.0125.01.ENG

12 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/ALL/?uri=CELEX:32020R0257>

13 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2019.336.01.0059.01.ENG



- des règles sur la diffusion, précisant notamment les indicateurs pour lesquels les séries seront rétopolées (article 10), la transmission des données (article 11) et les rapports qualité (article 12).

En termes de contenu, le nouveau cadre légal européen ne modifie substantiellement ni les contraintes méthodologiques, ni celles liées au protocole, qui prévalaient jusqu'alors. Il a en revanche une incidence sur le questionnaire pour deux raisons : il modifie la liste des variables requises (variables ajoutées, supprimées ou redéfinies) et impose désormais un déroulé de questionnement (appelé *flowchart*) pour les questions relatives au statut d'activité au sens du BIT. Ce dernier point est une nouveauté de IESS, qui vise à aller plus loin dans l'harmonisation et la comparabilité des données, en passant d'une harmonisation dite « par les outputs » (variables) à une harmonisation dite « par les inputs » (façon de recueillir l'information).

Ces règlements sont complétés d'*explanatory notes* fournissant, pour chaque variable, sa définition, sa périodicité, son champ, ses modalités et les consignes associées¹⁴.

1.4. Les concepts d'activité, d'emploi et de chômage

L'enquête Emploi met en œuvre la mesure de l'activité telle que définie par le Bureau international du travail (BIT) lors de la XIII^e conférence internationale des statisticiens du travail d'octobre 1982¹⁵, selon l'interprétation définie par Eurostat. Dans le nouveau règlement européen, Eurostat propose une clarification de l'interprétation des critères définis par le BIT, concernant notamment l'emploi et le classement des personnes absentes de leur emploi.

Personnes en emploi

Sont considérées **en emploi au sens du BIT** :

- les personnes âgées de 15-74 ans qui, pendant la semaine de référence :
 - ont « travaillé au moins une heure, en tant que salarié ou indépendant » (question TRAREF),
 - ou qui ont cependant un emploi dont elles sont absentes (question PASTRA), sous certaines conditions de motif (question RABS)¹⁶,
 - Sont considérées en emploi :
 - sans condition : congé rémunéré, congé maladie, congé de maternité ou de paternité, aménagement du temps de travail (horaires flexibles, repos compensateur, temps partiel...), formation autorisée par l'employeur ou dans le cadre d'un contrat en alternance / apprentissage, chômage partiel (y compris technique ou intempérie) ;
 - congé parental en cas d'absence prévue de 3 mois ou moins ou de perception d'un revenu compensatoire lié à l'activité tel que la Prepare ;
 - période de morte saison dans le cadre d'une activité saisonnière en cas de travaux réguliers dans le cadre de cette activité saisonnière ;
 - autre raison d'absence en cas d'absence prévue de 3 mois ou moins.
 - À l'inverse, ne sont pas considérées en emploi :
 - congé parental d'une durée supérieure à trois mois et sans perception d'un revenu compensatoire lié à l'activité tel que la Prepare ;
 - période de morte saison dans le cadre d'une activité saisonnière, sans travaux réguliers dans le cadre de cette activité saisonnière ;
 - période de fin d'emploi ;
 - autre raison en cas d'absence prévue de plus de 3 mois.
 - ou qui « travaillent sans être rémunérées avec un membre de leur famille » (question AIDFAM) ;
 - ou qui « ont eu une activité d'appoint ou un petit boulot rémunéré » (question RATRAP)
- les personnes âgées de 75 ans ou plus qui « ont un emploi, même de quelques heures, en tant que salariées ou à leur compte » (question TEMP).

¹⁴ Les explanatory notes sont disponibles sur le site d'Eurostat au lien suivant : https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=EU_labour_force_survey_-_documentation#Explanatory_notes_and_user_guide_for_the_core_variables.

¹⁵ Disponible sur le site du BIT au lien suivant : https://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/resolutions-adopted-by-international-conferences-of-labour-statisticians/WCMS_087482/lang--fr/index.htm

¹⁶ Le règlement IESS a modifié les règles de classement en emploi des absences.



Ainsi, par exemple, selon cette définition, un étudiant qui effectue quelques heures de travail pendant la semaine de référence est classé en emploi.

Le **sous-emploi** comprend les personnes en emploi qui soit travaillent à temps partiel, souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire, soit ont travaillé moins que d'habitude pendant la semaine de référence en raison de chômage partiel (chômage technique, chômage intempéries, dispositif d'activité partielle).

Chômeurs

Les **chômeurs au sens du BIT** sont des personnes qui :

- sont sans emploi la semaine de référence ;
- sont disponibles pour travailler dans les deux semaines suivant la semaine de référence (questions DISPONE et PASTRNE¹⁷) ;
- ont effectué, au cours des quatre dernières semaines, une démarche active de recherche d'emploi (questions RECNE puis MRANE à MRJNE) ou ont trouvé un emploi qui commence dans les trois mois (questions PASTRNE et DATDEBNE).

Sont considérées comme ayant effectué une démarche active de recherche d'emploi, les personnes qui déclarent avoir fait des « démarches de recherche d'emploi » (question RECNE) puis qui déclarent avoir effectué au moins une des démarches suivantes :

- avoir « contacté Pôle emploi, une mission locale, Cap emploi, l'Apec, la chambre des métiers pour trouver un emploi ou répondu à une de leurs offres d'emploi »¹⁸ (question MRANE) ;
- avoir « contacté une agence d'intérim ou un opérateur privé de placement ou répondu à une de leurs offres d'emploi » (question MRBNE) ;
- avoir « fait appel à son entourage (famille, amis, collègues, syndicats...) pour l'aider dans ses recherches d'emploi » (question MRCNE) ;
- avoir « déposé ou actualisé son CV sur Internet (par exemple via un profil professionnel sur les réseaux sociaux) » (question MRDNE) ;
- avoir « passé une annonce pour trouver un emploi ou répondu à une offre d'emploi (y compris sur Internet) » (question MRENE) ;
- avoir « étudié des offres d'emploi, y compris sur Internet » (question MRFNE) ;
- avoir « passé un concours pour entrer dans le secteur public » (question MRGNE) ;
- avoir « passé un test ou un entretien d'embauche » (question MRHNE) ;
- avoir « contacté un employeur par candidature spontanée ou lors d'un salon professionnel ou d'un forum de l'emploi ou en réponse à la sollicitation d'un chasseur de tête » (question MRINE) ;
- avoir « réalisé des démarches pour s'installer à son compte (par exemple, recherche de locaux, demande d'autorisation, démarches auprès des banques...) » (question MRJNE) ».

Le concept de chômeur au sens du BIT diffère donc de celui des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi qui est lui mesuré à partir des sources administratives de gestion des listes¹⁹.

L'**ancienneté au chômage** est mesurée, conformément aux requis européens²⁰, comme :

- la durée de la recherche d'emploi si la personne n'a jamais travaillé (y compris pour des petits boulots) ou si la date du dernier est inconnue ;
- la durée écoulée depuis la fin du dernier emploi si la durée de la recherche d'emploi est inconnue ;
- le minimum entre la durée de recherche et la durée écoulée depuis la fin du dernier emploi si ces deux durées sont renseignées.

Le **chômage de longue durée** correspond à une ancienneté au chômage d'au moins un an.

17 Les personnes dont l'emploi a commencé entre la fin de la semaine de référence et la date d'entretien (PASTRNE=1) sont réputées disponibles.

18. Depuis 2007, le simple renouvellement de l'inscription à Pôle emploi n'est plus considéré comme une démarche spécifique de recherche d'emploi.

19. Pour plus de détails, voir le dossier « [Les chômeurs au sens du BIT et les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi : une divergence de mesure du chômage aux causes multiples](#) » de *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2019.

20 La mesure de l'ancienneté au chômage a été modifiée avec le règlement IESS : auparavant, le dernier emploi excluait les petits boulots.



Actifs

Les **actifs au sens du BIT** regroupent les personnes en emploi ou au chômage.

Inactifs

Les **inactifs au sens du BIT** sont les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage.

Au sein des inactifs, on distingue les personnes appartenant au **halo autour du chômage**, à savoir les personnes qui sont sans emploi la semaine de référence et :

- ont recherché un emploi, mais ne sont pas disponibles pour travailler dans les deux semaines suivant la semaine de référence (questions DISPONE / PASTRNE) (*composante 1*). Sont considérées comme ayant recherché un emploi : les personnes qui ont effectué des démarches actives de recherche d'emploi (questions MRANE à MRJNE) et les personnes qui n'ont pas cherché, car ont déjà trouvé un emploi qui démarre après la semaine de référence (question PASTRNE).
- sont disponibles pour travailler dans les deux semaines suivant la semaine de référence, souhaitent travailler mais n'ont pas recherché d'emploi (*composante 2*). Sont considérées comme n'ayant pas recherché d'emploi : les personnes qui n'ont pas effectué de démarches de recherche d'emploi (question RECNE), les personnes qui ont recherché, mais pas activement (question RECNE et questions MRANE à MRJNE) et les personnes qui n'ont pas recherché car ont déjà trouvé un emploi qui démarre dans plus de 3 mois (question PASTRNE).
- souhaitent travailler, mais ne recherchent pas d'emploi et ne sont pas disponibles pour travailler dans les deux semaines (*composante 3*). Sont considérées comme n'ayant pas recherché d'emploi : les personnes qui n'ont pas effectué de démarches de recherche d'emploi (question RECNE) et les personnes qui ont recherché, mais pas activement (question RECNE et questions MRANE à MRJNE).



2. Le champ de l'enquête

2.1. Champ géographique

Le champ géographique de l'enquête Emploi en continu est, depuis 2014, la **France métropolitaine et les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion), à l'exception de Mayotte**²¹.

2.2. Champ de l'enquête

Conformément au règlement européen, le champ couvert par la LFS, et donc par l'enquête Emploi (*target population*), est constitué des personnes vivant en **logement ordinaire** (*private household*), **résidant habituellement en France**.

La définition du logement ordinaire est celle du recensement, à savoir : un local séparé et indépendant utilisé pour l'habitation. Sont assimilés à des logements :

- Une habitation de fortune (cabanon, « algéco », etc.), un logement squatté situé dans un immeuble en voie de démolition ;
- Une habitation légère de loisirs (construction de type chalet, bungalow ou mobile-home auquel on a ôté tout moyen de mobilité) ;
- Une chambre d'hôtel habitée de manière permanente.

Aussi, sauf exception (cf infra), les personnes vivant en communauté (maisons de retraite, établissements hospitaliers, foyers sociaux, établissements hébergeant des élèves ou des étudiants, casernes, communautés religieuses...) ne font pas partie du champ de l'enquête.

Pour la résidence habituelle, les règles du recensement sont appliquées, à savoir que sont résidents habituels en France toutes les personnes résidant en France pour une durée (écoulée ou à venir) d'au moins 12 mois. Les personnes n'ayant pas de résidence habituelle dans un autre pays sont toutefois considérées comme ayant leur résidence habituelle sur le lieu où elles se trouvent, quelle que soit leur durée de présence.

Seules les personnes âgées de 15 à 89 ans sont concernées par un questionnaire individuel.

2.3. Règles de rattachement

Pour respecter le champ et pour éviter les doubles comptes en cas de multi-résidence, les personnes sont enquêtées dans leur résidence habituelle (*usual residence*). À part pour les étudiants, les règles appliquées reprennent celles du recensement, qui, sauf cas particuliers, se fondent sur un critère de durée (résidence où la personne passe la majorité de l'année).

En cas de multi-résidence, sont rattachées au logement enquêté :

- les personnes vivant chez leurs deux parents séparés, qui passent la majorité du temps dans le logement enquêté ou qui passent la même durée dans les deux logements mais qui ont dormi une nuit donnée dans le logement enquêté (CAR=1a) ;
- les mineurs vivant par ailleurs en internat ou en résidence étudiante (CAR=3b) ;
- les mineurs si le logement est celui d'un parent et que l'autre logement ordinaire n'est pas celui de leur autre parent ni celui pour des études (CAR=4a) ;
- les étudiants majeurs, si le logement enquêté est celui pour leurs études (CAR=5a) ou de leurs parents (CAR=5b). Dans ce cas, la pondération de l'étudiant est divisée par deux pour éviter les doubles comptes dans la population.
- les étudiants mineurs, dont le logement enquêté est celui des parents et l'autre logement est pour les études (CAR=5d) ;
- les personnes majeures, dont le logement enquêté est le logement familial et l'autre logement pour raison professionnelle (CAR=6a) ;
- les personnes en multi-résidence, ne se trouvant dans aucune des situations ci-dessus et qui passent au moins la moitié du temps dans le logement enquêté (CAR=7a).

Inversement, ne sont pas rattachées au logement enquêté :

- les personnes vivant chez leurs deux parents séparés, qui passent la minorité du temps dans le logement enquêté ou qui passent la même durée dans les deux logements et qui n'ont pas dormi une nuit donnée dans le logement enquêté (CAR=1b) ;

21. Une enquête annuelle a lieu à Mayotte chaque année depuis 2013.



- les personnes vivant par ailleurs dans une communauté autre que internat / résidence étudiante (CAR=2) ;
- les personnes majeures vivant par ailleurs dans une communauté de type internat / résidence étudiante (CAR=3a) ;
- les étudiants mineurs, dont le logement enquêté est celui pour les études (CAR=5c) ;
- les personnes majeures, dont le logement enquêté est occupé pour raison professionnelle et l'autre logement est le logement familial (CAR=6b) ;
- les personnes en multi-résidence, ne se trouvant dans aucune des situations ci-dessus, et qui passent moins de la moitié du temps dans le logement enquêté (CAR=7b).



3. L'échantillon

3.1. Principe général : un échantillon de logements, aréolaire et rotatif

L'échantillon de l'enquête Emploi est un échantillon de logements, et non d'individus. Il présente deux caractéristiques principales : il est aréolaire et rotatif.

L'échantillon est **aréolaire** : il est constitué de groupes de logements proches. La concentration géographique des logements à enquêter facilite la collecte, condition nécessaire à la réalisation d'une enquête de grande ampleur dans des délais de collecte contraints. En contrepartie, à taille identique, elle conduit à une moindre précision qu'un échantillon de logements dispersés. En effet, les ménages d'un même groupe de logements tendent à avoir des caractéristiques socio-économiques proches. C'est ce que l'on appelle le « effet de grappe ». Pour minimiser cet effet, le nombre de logements ainsi regroupé est limité (une vingtaine).

L'échantillon est **rotatif** : les logements entrant dans l'échantillon un trimestre donné sont enquêtés pendant six trimestres consécutifs²². Seul 1/6^e de l'échantillon est donc renouvelé chaque trimestre. Cela permet d'améliorer la précision de la mesure des évolutions trimestrielles de l'emploi ou du chômage.

		Échantillon de l'enquête du trimestre...							
		T1 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015	T1 2016	T2 2016	T3 2016	T4 2016
Logements entrant dans l'échantillon lors du trimestre...	T4 2013	6							
	T1 2014	5	6						
	T2 2014	4	5	6					
	T3 2014	3	4	5	6				
	T4 2014	2	3	4	5	6			
	T1 2015	1	2	3	4	5	6		
	T2 2015		1	2	3	4	5	6	
	T3 2015			1	2	3	4	5	6
	T4 2015				1	2	3	4	5
	T1 2016					1	2	3	4
	T2 2016						1	2	3
	T3 2016							1	2
	T4 2016								1

En italique : numéro de la vague dans l'échantillon du trimestre

Logements enquêtés du T2 2015 au T3 2016

Échantillon du trimestre T4 2015

Au-delà de ces caractéristiques communes, les échantillons pour la France métropolitaine et pour les Dom présentent des différences, qui sont précisées ci-après.

3.2. L'échantillon de France métropolitaine

En France métropolitaine, les groupes de logements proches sont désignés par le terme de « grappes ». Les grappes sont regroupées en secteurs. Lorsque que les logements d'une grappe ont fini le cycle des 6 interrogations, les logements d'une autre grappe du même secteur prennent le relai et sont à leur tour interrogés 6 trimestres, et ainsi de suite. Pour assurer une durée de vie suffisante de l'échantillon, on regroupe 6 grappes pour constituer un secteur. L'échantillon a ainsi une durée de vie de 9 ans ou 36 trimestres (6*6)²³. L'échantillon a été renouvelé à compter du 3^e trimestre 2019²⁴ ; depuis le 4^e trimestre 2020, l'échantillon est entièrement renouvelé.

Base de sondage

En France métropolitaine, la base de sondage de l'enquête Emploi est constituée à partir du fichier démographique des logements et des individus 2016 (*Fideli*). Elle diffère assez peu de celle utilisée jusqu'au T2 2019 (la taxe d'habitation), puisqu'il s'agit également d'un fichier relatif au bâti, et basé sur le même périmètre (les logements imposés à la taxe d'habitation). Elle comporte en revanche davantage de variables, permettant d'améliorer l'échantillonnage.

22. Il est important de noter ici que ce sont bien les logements qui constituent les unités enquêtées : lorsqu'un ménage quitte son logement avant le 6^e trimestre d'enquête, c'est le ménage qui s'installera à sa suite dans le logement qui continuera d'être enquêté jusqu'au terme. Les ménages qui quittent leur logement ne sont donc pas enquêtés dans leur nouvelle destination.

23 Les zones d'enquêtes sont tirées pour une durée de 9 ans mais l'échantillon est mis à jour annuellement pour prendre en compte les nouveaux logements et les logements détruits.

24 Pour plus d'information, on peut consulter : http://jms-insee.fr/jms2018s09_1/



Si le champ de l'enquête Emploi est constitué des logements ordinaires utilisés comme résidences principales, la base de sondage de l'enquête Emploi inclut aussi des logements vacants et des résidences secondaires, pour trois raisons. Tout d'abord, certains logements identifiés comme vacants ou résidences secondaires dans la base de sondage peuvent avoir changé de statut au moment de l'enquête et être devenus des résidences principales. Par ailleurs, la notion de résidence principale au sens de la base de sondage ne correspond pas strictement à celle utilisée dans le cadre des enquêtes. Enfin, les occupants de ces logements présentent des caractéristiques particulières. L'échantillon de l'enquête Emploi étant constitué de grappes, le coût d'intégration de ces résidences non principales est limité car l'enquêteur doit de toutes façons se déplacer à proximité pour les résidences principales de la grappe.

Construction de l'échantillon

Découpage du territoire en grappes / secteurs

La première étape de la construction de l'échantillon de l'enquête Emploi consiste à découper l'ensemble du territoire en grappes / secteurs. Le regroupement des résidences principales en grappes se fait sur un critère de distance, via l'algorithme du « voyageur de commerce », avec la contrainte d'avoir une vingtaine de résidences principales par grappe. Une contrainte supplémentaire dans la constitution des grappes est que, dans les immeubles, les logements d'un même étage appartiennent à la même grappe, afin de faciliter le travail de repérage des enquêteurs.

Les grappes sont ensuite regroupées en secteurs, pour assurer une durée de vie suffisante de l'échantillon. Chaque secteur comporte 6 grappes.

Ce découpage du territoire en grappes / secteurs a été réalisé une fois, à l'initialisation de l'échantillon. Le territoire de la France métropolitaine a ainsi été découpé en 230 000 secteurs, soit 1,4 million de grappes.

Tirage des secteurs

La seconde étape est celle du tirage des secteurs qui vont participer à l'échantillon de l'enquête Emploi. Ce tirage est stratifié par région²⁵, avec en outre les propriétés suivantes :

- Il est coordonné avec l'échantillon-maître : les secteurs de l'enquête Emploi sont tirés autour des unités primaires de l'échantillon-maître, par l'intermédiaire des unités de coordination (UC) ;
- Les allocations régionales prennent en compte les contraintes de précision requises au niveau européen, mais aussi les difficultés de collecte en Île-de-France ;
- Le tirage est spatialement équilibré, pour limiter la corrélation spatiale entre les secteurs tirés, et mobilise de nouvelles variables d'équilibrage, davantage corrélées aux variables d'intérêt de l'enquête (chômage, emploi...) :
 - nombre de personnes dans le secteur percevant des allocations chômage ou préretraite ;
 - nombre de personnes dans le secteur percevant des revenus d'activité ;
 - nombre de logements en quartier prioritaire de la ville (QPV) dans le secteur ;
 - population totale par type de ménage (personne seule, famille monoparentale, etc.) dans le secteur sur les types de ménage dans le secteur ;
 - population totale par sexe/âge dans le secteur ;
 - revenus totaux perçus par les habitants du secteur.

Au final, 2 944 secteurs ont été tirés (contre 3 217 dans l'ancien échantillon).

Ces améliorations dans la méthode de tirage par rapport à l'échantillon précédent (spatialement équilibré, nouvelles variables d'équilibrage) permettent d'améliorer la précision ex-ante « toutes choses égales par ailleurs » et donc de réduire d'environ 15 % la taille de l'échantillon²⁶.

Dans chaque secteur, un rang d'introduction de chaque grappe est ensuite affecté aléatoirement. L'échantillon est uniformément réparti sur les 13 semaines de chaque trimestre ; chaque grappe est affectée à une semaine « de référence ».

²⁵ Idem.

²⁶ Cette baisse est obtenue par une baisse du nombre de secteurs et par une baisse du nombre de logements par grappe.



Sélection des logements à enquêter et mise à jour annuelle de l'échantillon

Chaque année, l'échantillon est mis à jour afin d'intégrer les nouveaux logements (constructions nouvelles, conversions de locaux commerciaux en habitation...) et de supprimer les logements détruits²⁷. Les informations utiles pour le repérage (nom et coordonnées des occupants) sont à cette occasion mises à jour.

Afin de mieux maîtriser la taille des grappes sur la durée de vie de l'échantillon, les nouveaux logements sont rattachés aux grappes, selon un critère de distance. Sont ainsi constituées des « grappes univers », regroupant les résidences principales ayant servi à la constitution des grappes et celles apparues depuis ainsi que les résidences non principales. Au sein de ces grappes univers, on tire une vingtaine de résidences principales dans l'échantillon et des résidences non principales.

3.3. L'échantillon des Dom (hors Mayotte)

L'échantillon Dom présente quelques particularités, concernant la base de sondage, la constitution des groupes de logements, l'échantillonnage et la mise à jour.

Pour des raisons de moindre qualité des fichiers de la taxe d'habitation au moment de l'introduction des Dom dans l'enquête Emploi en continu, le choix de la base de sondage s'est porté sur les enquêtes annuelles de recensement (EAR). Le nombre d'EAR utilisées a été déterminé selon la taille de la commune :

- les 2 EAR les plus récentes pour les grandes communes
- les 5 EAR les plus récentes pour les petites communes

Pour les Dom, les groupes de logements (l'équivalent des grappes en métropole) est le SAE (Secteur Action Enquêteur). Chaque Dom est partitionné en 26 SAE de taille à peu près équivalente. Pour un trimestre donné, environ 13 logements sont tirés dans chacun des SAE de chaque Dom.

Le concept de résidence principale étant proche dans les EAR et l'enquête Emploi, l'échantillon Dom ne compte que des résidences principales.

Pour chaque échantillon entrant, on pratique un échantillonnage stratifié à un degré, avec tirage systématique de logements à probabilités égales au sein de chacune d'un croisement entre la grappe (SAE) et des strates²⁸. Le tirage stratifié est à allocation proportionnelle. Le nombre de logements à tirer dans chaque croisement entre le SAE et la strate est ainsi proportionnel au nombre de résidences principales dans le croisement entre le SAE et la strate au sein du Dom. De plus, le tirage des logements au sein de chaque croisement entre le SAE et la strate se fait sur une base triée sur des variables d'activité issues du recensement : le nombre de chômeurs et le nombre d'actifs occupés au sein du logement.

L'échantillon des Dom est renouvelé chaque année : un nouveau tirage est effectué pour constituer l'échantillon de l'année à venir.

3.4. Quelques chiffres sur l'échantillon

En 2021, l'échantillon comporte environ 80 000 logements.

²⁷ Ainsi, pour l'échantillon des logements entrants entre le T4 d'une année N et le T3 de l'année N+1, les données sont mises à jour avec les fichiers de l'année N-1.

²⁸ Les strates sont des strates géographiques. Ce choix d'une stratification géographique a été fait à la fois pour améliorer la qualité statistique de l'échantillon et pour limiter les fluctuations de charges d'enquête.



4. Le déroulement de la collecte

4.1. L'organisation de la collecte

La collecte de l'enquête Emploi est organisée en continu sur toutes les semaines de l'année.

L'unité enquêtée est le logement (ou fiche-adresse (FA)). Chaque logement appartient à une grappe affectée à une semaine de référence donnée ; il est enquêté 6 trimestres consécutifs (rang de la grappe).

Le protocole de collecte n'est pas structuré selon le rang de la grappe, mais selon le rang d'interrogation du ménage : lorsqu'un nouveau ménage apparaît dans un logement appartenant à l'échantillon, il est interrogé selon le protocole de première interrogation.

Pour l'ensemble des rangs, l'organisation de la collecte est structurée autour de la semaine de référence, semaine fixe au titre de laquelle les personnes décrivent leur situation sur le marché du travail.

- La semaine de référence est dédiée au repérage, qui vise à vérifier que le logement existe bien et qu'il est bien occupé en tant que résidence principale, et à la prise de contact avec les ménages, les entretiens ne pouvant pas se faire avant le lundi suivant la semaine de référence. Les ménages reçoivent une lettre-avis leur annonçant l'enquête.
- Les enquêtes doivent être réalisées dans les 3 semaines suivant la semaine de référence (contre 2 semaines et 2 jours dans le protocole allant jusque fin 2020). Les enquêteurs ont pour consigne de réaliser le plus grand nombre d'entretiens possible en début de période de collecte, d'une part parce que les personnes enquêtées peuvent fournir des réponses plus précises si on les interroge sur des événements récents, d'autre part parce que l'enquêteur se donne ainsi les moyens de parvenir à joindre le maximum de personnes.

4.2. Le mode d'interrogation

Le mode d'interrogation est différencié selon que le ménage est en première interrogation ou en réinterrogation.

La première interrogation d'un ménage est menée par un enquêteur en face-à-face. C'est le cas des logements d'une grappe entrante, mais aussi des nouveaux ménages en cours de panel, soit que le logement était précédemment vacant, soit que le ménage n'avait pas répondu à l'enquête, soit qu'il y a eu un changement de ménage consécutif à un déménagement. C'est en effet lors de la première interrogation que les concepts peuvent être précisés par l'enquêteur et le questionnaire de première interrogation est plus long.

En réinterrogation, deux modes d'interrogation sont désormais possibles : téléphone et internet. Plus précisément :

- Les trois premiers jours de la collecte (lundi, mardi et mercredi) sont consacrés, hors cas particuliers, à Internet. À partir du jeudi de la première semaine de collecte, l'enquêteur peut appeler le ménage pour lui proposer de réaliser l'enquête par téléphone. Dans certains cas particuliers, l'enquête par téléphone peut commencer dès le lundi de la première semaine de collecte. Il s'agit d'enquêtés identifiés comme peu susceptibles de répondre par internet ou de cas où les enquêteurs savent par avance qu'ils seront absents, ce qui permet de lisser leur charge de travail.
- Si l'interview n'est pas réalisée lors de ce premier contact, l'enquêteur rappelle régulièrement le ménage s'il constate que le questionnaire n'a pas été réalisé sur Internet, et ainsi de suite jusqu'à la fin de la collecte ; des mails et lettres de relance sont régulièrement envoyés.
- Le site Internet de collecte reste ouvert jusqu'à ce que le ménage ait répondu à l'enquête, quel que soit le mode et au plus tard le dimanche de la 3^e semaine de collecte.

Dans de rares cas laissés à l'appréciation de l'enquêteur, la réinterrogation peut se réaliser en face-à-face, par exemple pour des ménages de grande taille ou comprenant mal le français.

Les personnes ne sont pas tenues de répondre pour elles-mêmes : une autre personne peut répondre à sa place (proxy). Si cette procédure facilite la réalisation de l'enquête, elle peut affecter la qualité des informations recueillies. Les enquêteurs doivent donc tenter autant que possible d'obtenir des réponses directes.



La réponse à l'enquête est obligatoire. Cette obligation de réponse est obtenue après passage de l'enquête auprès du Comité du Label de la statistique publique.

En moyenne, l'interrogation d'un ménage dure 35 minutes en première interrogation et 13 minutes en réinterrogation. Ce temps inclut la durée du questionnaire logement, commun à tous les membres du ménage et la somme des durées des questionnaires individuels de chacune des personnes dans le champ de l'enquête.

Pour un individu donné, le questionnaire individuel dure en moyenne 14 minutes en première interrogation et 5 minutes ensuite.

4.3. Les règles de mise en collecte des fiche-adresses

Pour les grappes entrantes, l'ensemble des fiches-adresses de l'échantillon sont mises en collecte.

Pour les grappes non entrantes, pour limiter la charge d'enquête et parce que la situation de certaines personnes sur le marché du travail évolue peu de trimestre en trimestre, certaines fiches-adresses ne sont pas remises en collecte. Plus précisément :

- sont remis en collecte les résidences principales (sauf exceptions, voir infra) ou les logements vacants ;
- ne sont pas remis en collecte
 - les logements habités exclusivement
 - par des inactifs de 70 ans ou plus
 - par des inactifs handicapés âgés de 50-69 ans ou n'ayant pas travaillé dans les 5 dernières années
 - par des enfants de moins de 15 ans
 - les résidences principales dont les occupants ont exprimé deux refus et n'ont jamais accepté de répondre
 - les résidences secondaires, les logements non ordinaires ou les logements détruits.

Le statut du logement (résidence principale, logement occasionnel, résidence secondaire, logement vacant) est déterminé par l'enquêteur lors du repérage, en suivant les critères du recensement.

Les résidences principales occupées par un ménage de seniors ou de handicapés inactifs sont considérées comme répondantes pour les rangs suivants et leurs réponses à la première interrogation sont «recopiées ».

Le même type de traitement est appliqué pour les individus qui appartiennent à un logement réinterrogé : par exemple, si un ménage est constitué d'un actif de 65 ans et d'un inactif de 71 ans, la fiche-adresse sera remise en collecte, mais seul l'actif de 65 ans devra répondre à l'enquête. Les réponses de l'inactif de 71 ans seront « remontées ».



5. Les fichiers de diffusion

Différents traitements permettent notamment de :

- faire « remonter » dans les fichiers les informations relatives aux personnes non réinterrogées pour limiter la charge d'enquête (cf. surpa)
- procéder à divers traitements sur les variables du fichier (recodification, formats...) et attribuer une pondération à chaque individu.

L'enquête Emploi 2021 met en œuvre la nomenclature de la PCS rénovée à la suite du rapport du Cnis²⁹, dite PCS 2020.

Différents fichiers de diffusion sont produits dans l'ordre d'anonymisation des données et donc de restriction d'accès décroissant :

- un fichier détail qui comporte un jeu restreint de variables et accessible sur insee.fr ;
- un fichier de production et de recherche (FPR) accessible *via* le centre Quételet PROGEDO Diffusion ;
- un fichier comportant des variables identifiantes accessible *via* le Centre D'accès Sécurisé aux Données (CASD).

Un fichier européen est également constitué e transmis à Eurostat³⁰.

²⁹ <https://www.cnis.fr/wp-content/uploads/2020/01/Rapport-n%C2%B0-156.pdf>

³⁰ Pour plus de détail sur les variables européennes, voir : https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=EU_labour_force_survey_-_documentation#Explanatory_notes_and_user_guide_for_the_core_variables



6. La non-réponse, la pondération et la précision de l'enquête

6.1. Le taux de collecte et le taux de réponse

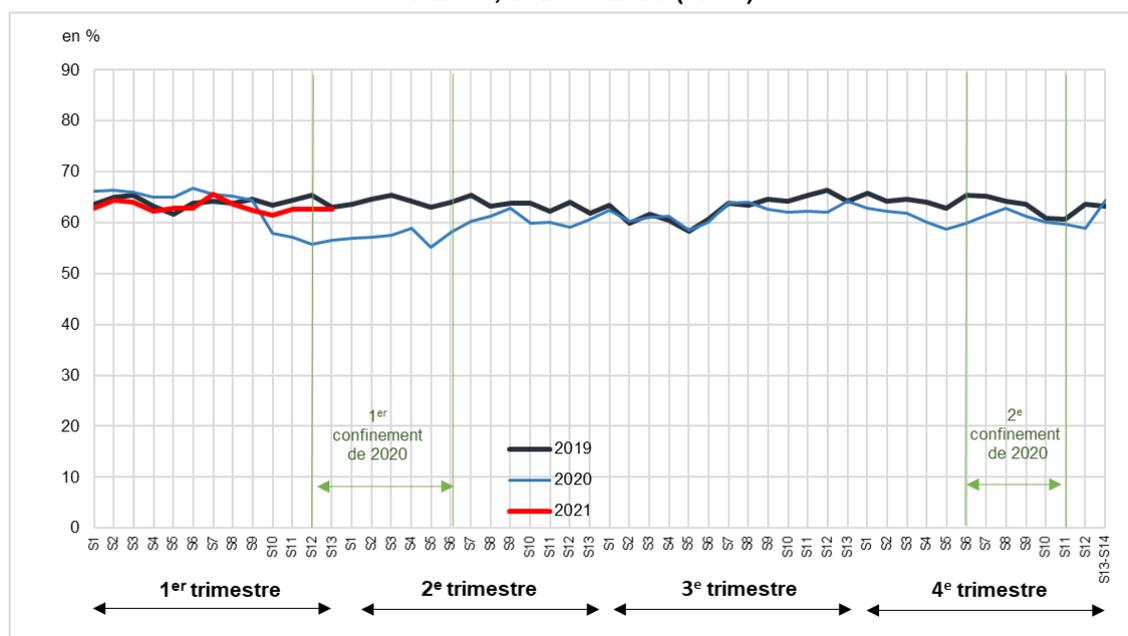
Les logements de l'échantillon ont, à l'issue de la collecte, trois statuts : répondants, non-répondants (ce qui peut recouvrir différents motifs : impossible à joindre, refus...) ou hors champ (logement détruit, logement non ordinaire, résidence secondaire, logement vacant). Les logements dans le champ sont constitués des logements répondants et des logements non-répondants.

Le **taux de collecte** à l'enquête rapporte le nombre de logements répondants au nombre de logements de l'échantillon (quel que soit leur statut à l'issue de la collecte). Il est de 63 % au T1 2021.

Le **taux de réponse** à l'enquête rapporte le nombre de logements répondants au nombre de logements dans le champ (qu'ils soient répondants ou non-répondants). Il est par construction plus élevé que le taux de collecte³¹ ; il est de 75 % au T1 2021.

Depuis la fin du 1^{er} trimestre 2020, la collecte de l'enquête Emploi a été fortement affectée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. À plusieurs reprises, les déplacements sur le terrain, nécessaires pour vérifier que le logement existe bien et est bien dans le champ, puis pour prendre contact avec ses occupants, ont été impossibles et les entretiens prévus en face-à-face ont dû être réalisés par téléphone, quand les coordonnées étaient disponibles. Ces difficultés se sont traduites par une baisse du taux de collecte.

Taux de collecte à l'enquête Emploi en continu,
en 2019, 2020 et 2021 (en %)



Champ : France hors Mayotte,.

6.2. La pondération

Comme pour toutes les enquêtes réalisées auprès des ménages, des traitements sont réalisés pour prendre en compte le fait qu'on n'enquête qu'un échantillon, corriger du biais de non-réponse et contrôler les fluctuations d'échantillonnage.

Le biais lié à la non-réponse vient du fait qu'il n'est pas possible d'obtenir une réponse pour tous les logements et que les non-répondants peuvent présenter des caractéristiques particulières : par exemple, le taux de non-réponse est plus faible pour les personnes vivant seules, celles résidant à Paris ou encore celles vivant en appartement. Corriger de la non-réponse consiste à modifier les poids initiaux des logements répondants pour prendre en compte ces probabilités différenciées de réponse. Cela suppose d'avoir de l'information à la fois sur les répondants et sur les non-répondants, à partir de la base de sondage.

31 L'échantillon de l'enquête Emploi comportant des résidences non principales dans la base de sondage, et dont le statut de hors champ est souvent confirmé sur le terrain, l'écart entre taux de collecte et taux de réponse est élevé.



Les fluctuations d'échantillonnage proviennent du fait qu'il arrive fréquemment que l'échantillon tiré ne soit pas exactement représentatif de la population de référence. Cette différence entre la vraie proportion et la proportion estimée dans l'échantillon résulte d'une fluctuation d'échantillonnage, qui peut être corrigée par un calage sur des données externes.

En France métropolitaine et dans les Dom, afin d'assurer la cohérence entre les estimations au niveau logement et les estimations au niveau individu, l'unité statistique sur laquelle est effectuée la pondération est le logement. Hors non-réponse partielle³², toutes les personnes dans le champ et répondantes d'un même logement ont le même poids. En cas de non-réponse partielle, le poids individuel est égal au poids du logement multiplié par un facteur correctif, par exemple 3/2 pour un ménage de 3 personnes dont une n'a pas répondu.

La pondération en France métropolitaine

Pour l'échantillon de France métropolitaine, la méthode de pondération a été refondue en 2021 afin notamment de prendre en compte les nouvelles informations de la base de sondage Fideli. La pondération se fait en deux étapes : correction des fluctuations de représentativité de l'échantillon trimestriel et de la non-réponse (étape 1), puis calage sur marges externes (étape 2).

L'**étape 1** est elle-même divisée en deux sous-étapes :

- étape 1a : calage de l'échantillon trimestriel sur des marges issues de la base de sondage de l'année N-1 :
 - par rang de la grappe (soit 6 strates) :
 - nombre total de logements, répartition par type (résidence principale, résidence secondaire, logement vacant), zonage (urbain/rural/autre), zone de résidence (Paris, Île-de-France hors Paris, ZEAT sinon), implantation en QPV (oui/non), statut d'occupation (propriétaire/autre), type d'habitat (maison/appartement), année de construction (plus de 10 ans, entre 5 et 10 ans, moins de 5 ans)
 - nombre de personnes dans le ménage, nombre de personnes de nationalité étrangère
 - somme des revenus perçus dans l'année : salaires, revenus agricoles, revenus non salariés (hors revenus agricoles), pensions de retraite, allocations chômage.
 - pour l'ensemble des rangs :
 - décile de revenu d'activité³³

Par ailleurs, dans la même étape, l'échantillon est calé de façon uniforme sur chacune des semaines de références, afin que chaque semaine ait le même poids, en termes de nombre de logements.

En sortie de l'étape 1a, le poids de tirage initial (poids0) est modifié (poids0a).

L'étape 1b consiste en modèle économétrique mesurant la probabilité de réponse selon les caractéristiques suivantes : semaine de référence, rang de la grappe, région, zonage, résidence en QPV, type d'habitat, nombre de pièces, année de construction, décile de revenu d'activité.

En sortie de l'étape 1b, le poids modifié (poids0a) est corrigé en poids1 (poids en sortie de l'étape 1), par multiplication par l'inverse de la probabilité de réponse issue du modèle économétrique.

L'**étape 2** consiste en un calage sur données externes, selon plusieurs contraintes :

- par rang d'interrogation :
 - population vivant en logement ordinaire par âge quinquennal et sexe
 - population vivant en logement ordinaire par région (au niveau NUTS2), âge (de deux à quatre tranches d'âge selon les régions) et sexe
 - nombre de résidences principales

³² On parle de non-réponse partielle quand toutes les personnes dans le champ n'ont pas répondu. Les personnes de moins de 15 ans et de plus de 89 ans, qui n'ont pas de questionnaire individuel, sont réputées répondantes.

³³ La variable « décile de revenu d'activité » comporte 14 modalités : valeur manquante (si résidence non principale), valeur nulle (si résidence principale, sans revenu d'activité), décile de 1 à 9, puis détail pour le 10^e décile (entre 90^e et 95^e centile / entre 95^e et 99^e centile / supérieur au 99^e centile). Les revenus d'activité sont ici entendus comme la somme des salaires et des revenus non salariés (y compris revenus agricoles).



- par semaine de référence
 - population en quatre tranches d'âge

Pour la population, les marges sont issues des estimations de population produites par l'Insee à partir des estimations de population. Les marges de population par semaine sont obtenues en divisant la population en milieu de trimestre par le nombre de semaines de référence du trimestre (13 ou 14 dans de rares exceptions).

Au niveau logement, les marges distinguent le nombre total de logements, le nombre de résidences principales, le nombre de logements neufs. Les marges sont issues des Comptes du logement.

Les marges externes sont mises à jour annuellement, ce qui entraîne une révision des pondérations. L'étape 1 de la pondération ne conduit en revanche à aucune révision, les marges de la base de sondage n'étant pas révisées.

La pondération dans les Dom

Pour l'échantillon des Dom, le traitement est réalisé en deux temps. Dans une première étape, la non-réponse totale est corrigée en estimant la probabilité de réponse (par un modèle économétrique). Les poids sont ensuite calibrés par la méthode du calage sur marges. La pondération est calculée Dom par Dom, et sur chacun des six rangs d'interrogation.

La première étape fait appel aux variables suivantes de l'enquête : type de logement, zone d'emploi, le fait d'être répondant au trimestre précédent, taille de la commune. Pour la seconde étape, les variables suivantes sont utilisées, issues de la base de sondage (nombre de personnes par sous-échantillon, nombre et type de logements, zone d'emploi, taille de la commune, diplôme, lieu de naissance) ou issues des estimations de population produites par l'Insee à partir des recensements de la population (sexe, âge).

La variable de pondération (EXTRI) issue de ces deux méthodes (France métropolitaine et Dom) est à utiliser pour les variables posées sur l'ensemble des rangs d'interrogation (RGA=1 à 6).

La pondération pour les variables annuelles

En France métropolitaine et dans les Dom, une deuxième variable de poids (EXTRID) existe pour les variables relevant du questionnaire des grappes entrantes (RGA=1), dites « variables annuelles ». Ce poids est mis en cohérence, chaque trimestre de façon à obtenir les mêmes agrégats sur certaines variables de référence, comme le statut d'emploi BIT.

La pondération en quelques chiffres

Au 1^{er} trimestre 2021, le poids moyen d'un logement répondant est d'environ 600. Il est plus élevé en France métropolitaine (660) que dans les Dom (140), où le taux de sondage est plus élevé, afin de garantir une représentativité région par région (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion).

6.3. La précision de l'enquête

Les données de l'enquête Emploi sont, comme toutes les enquêtes par sondage, affectées d'erreurs qui peuvent être mesurées par l'écart-type de chacune des estimations. L'estimation de ces erreurs tient compte du plan de sondage et de la procédure de calage.

Au 1^{er} trimestre 2021, on estime ainsi que le taux de chômage trimestriel est estimé avec un intervalle de confiance à 95 % de $\pm 0,3$ point en France métropolitaine (voir *tableau*). Ainsi, pour le 1^{er} trimestre 2021, pour lequel le taux de chômage, en données brutes, est de 8,3 %, il y a 95 % de chances que la vraie valeur du taux de chômage, c'est-à-dire celle qui aurait été obtenue si l'enquête avait été menée exhaustivement sur l'ensemble du territoire, soit comprise entre 8,0 % et 8,6 %.

Le taux d'emploi des 15-64 ans en France métropolitaine est quant à lui estimé à $\pm 0,4$ point, tout comme le taux d'activité des 15-64 ans.



Précision des principaux indicateurs publiés à partir de l'enquête Emploi (*)

	Indicateur trimestriel (1 ^{er} trimestre 2021)		
	Niveau (en %)	Précision à 95 % (en pt)	Intervalle de confiance à 95 % (en %)
Taux de chômage	8,1	± 0,3	[7,8 - 8,4]
Hommes	8,5	± 0,4	[8,1 - 8,9]
Femmes	7,8	± 0,3	[7,1 - 8,1]
15-24 ans	20,5	± 1,2	[19,3 - 21,7]
25-49 ans	7,5	± 0,3	[7,2 - 7,8]
50 ans ou plus	5,6	± 0,4	[5,2 - 6,0]
Taux d'emploi	66,6	± 0,4	[66,2 - 67,0]
Hommes	69,3	± 0,5	[68,8 - 69,8]
Femmes	64,1	± 0,5	[63,6 - 64,6]
15-24 ans	29,6	± 0,7	[28,9 - 30,3]
25-49 ans	81,5	± 0,5	[81,0 - 82,0]
50-64 ans	65,2	± 0,7	[64,5 - 65,9]
Taux d'activité	72,6	± 0,3	[72,3 - 72,9]
Hommes	75,8	± 0,4	[75,4 - 76,2]
Femmes	69,6	± 0,5	[69,1 - 70,1]
15-24 ans	37,2	± 0,8	[36,4 - 38,0]
25-49 ans	88,1	± 0,4	[87,7 - 88,5]
50-64 ans	69,1	± 0,6	[68,5 - 69,7]

(*) Non corrigés des variations saisonnières.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire, actives (taux de chômage), de 15 à 64 ans (taux d'emploi, taux d'activité).

Source : Insee, enquête Emploi.

